

sible de ne pas l'entendre. Il l'a répétée plusieurs fois de suite environ sous des formes différentes. Il a parlé d'une déclaration que j'aurais faite au cours de mes observations mais que je n'ai pas faite.

**M. Fulton:** Le ministre tiendra compte du fait que je n'ai pas fait partie du comité des anciens combattants puisque le Gouvernement avait indûment diminué le nombre de ses membres et que, par conséquent, je n'ai pas eu l'avantage de profiter de ces échanges de vues antérieures avec le ministre. Je lui ai posé une question d'une parfaite simplicité appelant une réponse toute simple, si réponse il y a. De quelle manière la commission a-t-elle été indûment gênée dans l'exercice de ses fonctions du fait que les traitements de ses membres sont établis par une loi du Parlement?

**L'hon. M. Lapointe:** Je n'ai jamais déclaré qu'elle l'ait été.

**M. Fulton:** Je demande qu'on réponde à ma question.

**L'hon. M. Lapointe:** Je réponds au député.

**M. Fulton:** Je regrette, le ministre ne comprends pas. Je n'ai jamais prétendu qu'il avait fait une telle déclaration. Je lui demande de me dire de quelle manière la Commission pourrait être gênée dans l'exercice de ses fonctions si la loi en cause n'était pas modifiée? De quelle façon ces commissaires pourraient-ils moins bien s'acquitter de leurs fonctions si nous laissons les choses telles qu'elles le sont au lieu d'effectuer le changement?

**L'hon. M. Lapointe:** Monsieur le président, cela n'a rien à voir à cette disposition et mon honorable ami le sait bien. La loi qui établit la Commission des pensions et qui lui donne le pouvoir de se prononcer sur les demandes de pensions provenant d'anciens combattants, doit comme les autres lois du même genre, contenir des dispositions relatives à la façon dont les commissaires sont rémunérés. C'est là le seul changement qui est apporté et peu importe si la modification est adoptée par la Chambre ou si l'article actuel demeure en vigueur, cette disposition n'influera en rien sur la souplesse ou la rigidité avec laquelle la Commission pourra prendre ses décisions à l'égard des pensions, et mon honorable ami le sait aussi bien que moi.

**M. Fulton:** C'est exactement ce que j'ai...

**L'hon. M. Lapointe:** Cependant,—si je puis poursuivre mes observations,—comme c'est le cas de toutes les mesures de ce genre, il faut inclure des dispositions relatives à l'administration de l'organisme en cause, et l'article constitue une de ces dispositions.

[L'hon. M. Lapointe.]

**M. Fulton:** De quelle façon assure-t-il une meilleure administration de la chose publique que ce n'est présentement le cas?

**L'hon. M. Lapointe:** C'est là affaire d'opinion.

**M. Fulton:** Je prie le ministre de s'expliquer. Nous sommes toujours prêts à nous laisser convaincre.

**L'hon. M. Abbott:** Vous n'y étiez pas plus tôt.

**M. Fulton:** Nous sommes toujours prêts à nous laisser convaincre.

**L'hon. M. Abbott:** Lisez le hansard demain.

**L'hon. M. Lapointe:** Lisez le hansard demain et vous verrez.

**M. Fulton:** Il est facile de dire: "Lisez le hansard demain", mais cela ne veut pas dire que l'explication sera plus plausible qu'elle ne l'est pour nous en ce moment.

**L'hon. M. Abbott:** Ne répondez pas.

**M. Fulton:** Le ministre des Finances dit: "ne répondez pas". Voilà une attitude caractéristique du ministre des Finances: "ne répondez pas".

**L'hon. M. Abbott:** L'honorable député aurait dû passer sa soirée à la Chambre et non ailleurs.

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. Fulton:** D'autres membres du parti libéral disent: "Asseyez-vous".

**L'hon. M. Abbott:** Si mon honorable ami avait été présent et s'il avait écouté les explications, il saurait qu'on a déjà donné la réponse deux ou trois fois.

**Des voix:** Non.

**M. Casselman:** Quand êtes-vous arrivé?

**M. Lennard:** Depuis quand êtes-vous ici?

**M. Fulton:** Si on a apporté une réponse et si elle était juste, pourquoi alors le ministre des Finances ne veut-il pas qu'on la répète? Il dit: "Ne répondez pas", parce qu'il sait qu'il n'y a aucune réponse qui vaille. Je suppose que nous devons nous contenter de l'état de choses qui a existé si souvent auparavant, c'est-à-dire que lorsqu'il s'agit des affaires des anciens combattants, voire de celles de bien d'autres Canadiens, le droit de regard est retiré à la Chambre et au Parlement pour être accordé au gouverneur en conseil, au Gouvernement. C'est peut-être ce que le Gouvernement a inventé pour expliquer cette disposition, mais je vous assure, monsieur le président, que ce n'est pas une réponse satisfaisante pour nous de l'opposition officielle,